

CANADA

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

No : R-4122-2020 (Phase 3A)

GAZIFÈRE INC., corporation légalement constituée ayant son siège social et sa principale place d'affaires au 706, boulevard Gréber, en la ville de Gatineau, province de Québec J8V 3P8

(ci-après la « Demanderesse » ou « Gazifère »)

**AFFIDAVIT POUR ORDONNANCE
DE CONFIDENTIALITÉ
(Article 30 de la Loi sur la Régie de l'énergie)**

Je, soussignée, Julie-Christine Lacombe, Chef d'équipe, Affaires réglementaires et publiques, faisant affaires au 706, boulevard Gréber, en la ville de Gatineau, province de Québec J8V 3P8, affirme solennellement ce qui suit :

1. Je suis à l'emploi de la Demanderesse et j'ai une connaissance personnelle des faits pertinents à la présente demande d'ordonnance de confidentialité;
2. La Demanderesse est une entreprise qui œuvre dans le domaine de la distribution du gaz naturel au Québec;

Stratégie d'achat de droits d'émission

3. Dans le cadre de la Phase 3A du dossier R-4122-2020 et en suivi de la décision D-2014-204, Gazifère soumet à la Régie, pour approbation, sa stratégie d'achat de droits d'émission afin d'assurer sa conformité au *Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre* (le « Règlement ») (SPEDE), ainsi que le tarif qu'elle propose, pour l'année tarifaire 2021, aux fins de facturer à sa clientèle les coûts d'acquisition des droits d'émission nécessaires pour couvrir les émissions de gaz à effet de serre de ses clients non assujettis au SPEDE, tel qu'il appert des pièces GI-21, Documents 1 et 2;

4. Or, les renseignements contenus dans ces pièces sont de nature stratégique et confidentielle puisqu'ils portent sur les détails de la stratégie passée de Gazifère de même que sur celle qu'elle propose;
5. La divulgation publique de ces renseignements pourrait porter gravement atteinte aux futures négociations de Gazifère (dans le cadre de transactions de gré à gré) ou aux actions posées par cette dernière (notamment dans le cadre de ventes aux enchères) en permettant à d'autres acteurs susceptibles d'intervenir dans le cadre du SPEDE d'ajuster leur positionnement en conséquence, et donc, de causer un préjudice à Gazifère, et ce, au détriment de l'ensemble de sa clientèle;
6. De plus, la divulgation publique des renseignements contenus aux pièces GI-21, Documents 1 et 2, serait contraire aux exigences prévues au premier paragraphe de l'article 51 du Règlement;
7. La Demanderesse dépose, sous pli confidentiel, les renseignements contenus aux pièces GI-21, Documents 1 et 2, et demande à la Régie d'émettre une ordonnance afin d'interdire la divulgation, la publication et la diffusion des renseignements contenus dans ces pièces, et d'ordonner leur traitement confidentiel jusqu'au 31 décembre 2027;

Demande relative à la vente de gaz naturel renouvelable

8. La Demanderesse dépose également dans le cadre de la Phase 3A du présent dossier, une demande relative à la vente de gaz naturel renouvelable à compter de l'année 2021, laquelle contient un compte rendu de l'évolution des projets de gaz naturel renouvelable en développement dans sa franchise ainsi que des renseignements relatifs à la stratégie d'achat qu'elle anticipe mettre place pour l'année 2021, tel qu'il appert de la pièce GI-20, document 1;
9. Or, les renseignements contenus dans ces pièces sont de nature stratégique et confidentielle puisqu'ils portent sur les détails de projets en cours de développement menés par Gazifère en partenariat avec des tierces parties, ainsi que sur les diverses options considérées par Gazifère dans l'élaboration de la stratégie d'achat de gaz naturel renouvelable pour l'année 2021;
10. La divulgation publique de ces renseignements pourrait porter gravement atteinte aux relations contractuelles de Gazifère avec ses partenaires d'affaires ainsi qu'à sa capacité de se procurer du gaz naturel renouvelable auprès des fournisseurs, à des conditions concurrentielles;
11. Compte tenu de ce qui précède, Gazifère est justifiée de demander à la Régie d'ordonner la confidentialité des renseignements contenus à la pièce GI-20, Document 1, relatifs à l'évolution des projets en développement dans sa franchise et à sa stratégie d'achat de gaz naturel renouvelable, et ce, jusqu'au 31 décembre 2021;
12. Tous les faits allégués au présent affidavit sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ :

Julie-Christine Lacombe

DÉCLARÉ solennellement devant moi,
à Gatineau, ce 11^{ième} jour de septembre 2020.

Commissaire à l'assermentation pour
tous les districts judiciaires du Québec